

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt février deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 20 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 8	Votants : 11
--	--------------	--------------

Présents	BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	BOUSSARD Julien, JÜRGING Christiane, PLANTUREUX Vincent.
Procurations	BOUSSARD Julien à DENORMANDIE Arnaud, JÜRGING Christiane à COURREAU Claire, PLANTUREUX Vincent à BAILLY Philippe.
Secrétaire	NICOLET Fanny.

La séance débute à 19h10.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 13 décembre 2024,
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025,
- Demande de subvention DETR 2025 – Réfection de la couverture de l'Église et de la Mairie,
- Révision des tarifs de redevance d'assainissement collectif,
- Approbation des nouveaux contrats de téléphonie de la Mairie, de la Salle des Fêtes et du Local Technique,
- Approbation de la convention avec l'association interprofessionnelle pour la santé en milieu du travail,
- Approbation de la convention sur la mise à disposition de terrains communaux au projet départemental de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin,
- Approbation de la convention sur la gestion de l'entretien des terrains communaux du projet départemental de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin avec la Communauté de Communes du Val de Bouzanne,
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 des réseaux de télécommunication ORANGE,
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 des réseaux de télécommunication Fibre Optique BERRY FIBRE THD,

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame NICOLET Fanny secrétaire de séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 13 décembre 2024.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section investissement, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (paiement des emprunts). Il en va de même pour les dépenses engagées sur l'année précédente et non payées (restes à réaliser).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2025 interviendra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 28 mars 2025 à 19h00.

Il présente les dépenses d'investissement concernées :

Chapitre 21			
Article	Libellé	Voté au BP 2024	Engagement sur 2025 (25 % du BP 2024)
2111	Achat de terrains	4 875,00 €	1 218,75 €
2131	Bâtiments publics	87 040,17 €	21 760,04 €
2132	Autre bâtiments	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Autres	27 576,90 €	6 894,22 €
Sous TOTAL chapitre 21		124 492,07 €	31 123,01 €
TOTAL investissement		124 492,07 €	31 123,01 €

Vu Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dépenses d'investissement à mandater sur l'exercice 2025 avant le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2025 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2024 jusqu'au vote du budget 2025 comme présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention DETR 2025 – Réfection de la toiture de l'Église et de la Mairie :

Monsieur le Maire explique que les couvertures de l'Église et de la mairie ont besoin de réfection (rives, reprise de couverture, rénovation des pigeons). De plus, pour limiter la dégradation du mur extérieur sud et l'entrée d'eau pluviale dans le bâtiment au niveau de la chapelle de la Sainte Vierge, il est nécessaire d'installer des gouttières. Il présente les devis proposés :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
<i>SMAC</i> 24 avenue de l'Occitanie 36250 SAINT MAUR		
Eglise : Fourniture et pose de gouttières havraises Fourniture et pose de descentes Création de 2 rives débordantes Démoussage et traitement couverture nord Mairie : Démoussage et traitement couverture nord et sud	29 518,41 €	35 422,09 €
<i>SAS Arnaud BOUQUIN</i> Les Boubereaux 36230 SAINT DENIS DE JOUHET		
Eglise : Fourniture et pose de gouttières ½ rond sur champlats sapin Fourniture et pose de descentes D80 Reprise rives avec solin étanchéité sous chéneau (niveau fuite sur le mur) Repiquage tuiles manquantes et scellement pigeons manquants Réparation de sur 4 renforts : dépose et pose chevrons – couverture et création rives + étanchéité Nacelle Mairie : Dépose rives et création rives tuiles à rabat Remplacement et/ou scellement faitières abimées Remplacement tuiles manquantes Nacelle	8 492,50 €	10 191,00 €

Monsieur le Maire précise que les travaux de démoussage sont considérés comme des travaux d'entretien et ne sont pas éligibles aux subventions d'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR). L'offre de l'entreprise SAS Arnaud BOUQUIN est présentée, à la demande de Monsieur le Maire, sans le démoussage afin de percevoir la subvention DETR.

Monsieur BOUQUIN Nicolas prévient les membres que les délais de début de chantier de l'entreprise SAS BOUQUIN Arnaud peuvent être long. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'urgence absolue actuellement.

Concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2025, Monsieur le Maire propose le plan de financement pour chaque entreprise comme suit :

	SMAC		Arnaud BOUQUIN	
	Coût prévisionnel (€ HT)	Taux (%)	Coût prévisionnel (€ HT)	Taux (%)
Subvention DETR	3 866,13	40	3 397,00	40
Fonds propres Commune	5 799,20	60	5 095,50	60
TOTAL	9 665,33	100	8 492,50	100
Fonds propres Commune (€ TTC)	31 555,96		6 794,00	

Puisque le démolissage n'est pas subventionnable, le devis de l'entreprise SMAC devient peu attractif. Le reste à charge de la commune est largement supérieur à celui de l'entreprise SAS BOUQUIN Arnaud.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS BOUQUIN Arnaud.

Vu les devis présentés par Monsieur le Maire,
Considérant les besoins de réfection des couvertures de l'Église et de la Mairie et de la création de gouttières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DÉCIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SAS Arnaud BOUQUIN siégeant Les Boubereaux 36230 SAINT DENIS DE JOUHET pour un montant hors taxe de 8 492,50 euros (soit 10 191,00 euros TTC),
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant global à subventionner est donc de 8 492,50 euros HT.

	Subvention DETR	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	3 397,00 €	5 095,50 €	8 492,50 €
Taux	40,0 %	60 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de **6 794,00** euros TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **DIT que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget principal 2025.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Révision des tarifs de redevance d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de redevance d'assainissement collectif datent de l'année de la mise en service de l'installation.

Pour faire face à l'augmentation des charges d'entretien et aux travaux engagés l'année passée et ceux à venir, Monsieur le Maire propose de les augmenter.

Il explique que la redevance d'assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

D'autre part, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a instauré une nouvelle redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif » remplaçant la redevance « pour modernisation des réseaux de collecte »

Vu les articles L.2121-29 et L.2224-8 à L.2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 à L.1331-24 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 instaurant une redevance d'assainissement et la fixation du tarif,

Considérant la nécessité de faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et d'investissement de l'installation communale pour maintenir le service public d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** à compter du 1^{er} mars 2025 de fixer les tarifs de redevance d'assainissement collectif suivants :

Part fixe : (au titre de l'abonnement)	55,00 euros TTC par an
Part variable :	1,10 euros TTC par mètre cube d'eau consommé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne instaure chaque année une redevance supplémentaire sur la quantité d'eau consommée des usagers de l'assainissement collectif.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » remplacera la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne auquel est appliqué un coefficient de modulation lié à la performance du réseau d'assainissement collectif communal.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de base à 0,28 euros hors taxe le mètre cube d'eau pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année 2025 à 0,3.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » identique qui doit être répercutée sur la facture des usagers du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix en fonction du mètre cube d'eau assainie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau

dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne par délibération,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire – Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,0924 € TTC ((0,28 € HT x 0,3) + 10 % de TVA) par mètre cube d'eau la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **ACCEPTE** de reverser de la somme ainsi collectée auprès des usagers concernés à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur l'année 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation des nouveaux contrats de téléphonie de la Mairie, Salle des Fêtes et Local Technique :

Monsieur le Maire explique que le réseau fibre optique est maintenant déployée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les contrats actuels de téléphonie des services communaux sont encore basés sur le réseau téléphonique cuivre. ORANGE, propriétaire de ce réseau, annonce sa fermeture progressive d'ici 2030.

De plus, le matériel téléphonique (fixes et mobile) est devenu obsolète.

Monsieur le Maire présente l'offre commerciale de CERICOM :

Désignation		Prix TTC / mois		Prix TTC / mois (Avant)
MAIRIE	Live Box	6,00	115,20	175,94
	Forfait 1 ligne	103,20		
	Location téléphone fixe	6,00		
MOBILE	Forfait	28,80 (ou 30,00 si Samsung)	18,37	
	ACHAT mobile (Redmi Note14) 155,88 € TTC (ou Samsung Galaxy A16 à 143,88 € TTC)			
SALLE DES FETES	Live Box	6,00	66,00	0,00
	Forfait	60,00		
LOCAL TECHNIQUE	Live Box	6,00	66,00	39,72
	Forfait	60,00		
TOTAL			276,00 (ou 277,20 avec Samsung)	234,03

Possibilité forfait appels illimités sans accès internet pour la Salle des Fêtes / Local Technique : 36,00 € / mois

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande s'il est possible de choisir un contrat avec appels uniquement pour la Salle des Fêtes puisqu'il existe déjà un lien Wifi existant entre la Mairie et la Salle des Fêtes. Comme ce lien actuel passe par le réseau des prises électriques, il juge que cela peut tout à fait perdurer en passant la Mairie à la Fibre.

Il demande si la commune est obligée de souscrire ces contrats auprès de l'entreprise CERICOM. Il invite Monsieur le Maire à demander à l'entreprise CEREMA une proposition commerciale.

Monsieur BAILLY Philippe estime que l'installation de la fibre au local technique est inutile puisqu'actuellement les agents n'utilisent même pas le téléphone fixe. De plus, avoir un accès internet suppose avoir un ordinateur. Est-il nécessaire d'investir dans l'achat de matériel informatique alors que l'usage n'est pas avéré. Monsieur le Maire estime qu'il va devenir nécessaire de prévoir un accès internet dans les prochaines années même si les agents actuels ne l'utilisent pas.

Il propose que, dans un premier temps, les contrats de téléphonie de la Salle des Fêtes et du Local Technique soit uniquement avec un accès aux appels téléphoniques pour un forfait mensuel de 36,00 euros TTC

Quant à l'achat d'un nouveau mobile, Monsieur le Maire explique que le téléphone actuel ne permet pas l'accès aux applications de gestion du chauffage de la Salle des Fêtes et de l'éclairage public (aucun accès internet).

Vu le rapport de Monsieur le Maire établissant les besoins de la commune,

Considérant que tous les bâtiments communaux doivent être relié au réseau de télécommunication Fibre optique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre commerciale Connect Pro Open Fibre d'ORANGE, 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, présentée par l'agence commerciale CERYCOM siégeant 1 rue de l'Ermitage 86280 SAINT-BENOIT représentée par Monsieur Romain BAILLY, suivante :

	Prix HT (euros)	Prix TTC (euros)
Mairie	120,00	144,00
Salle des Fêtes	30,00	36,00
Local Technique	30,00	36,00
TOTAL	180,00	216,00

- **DÉCIDE** d'acquérir le téléphone mobile Xiaomi Redmi Note 14 5G noir 256 Go pour la somme de 155,88 euros TTC (129,90 euros HT),
- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande dont les montants sont égaux ou inférieurs à ceux mentionnés ci-dessus et tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de la convention avec l'association interprofessionnelle pour la santé en milieu du travail :

Monsieur le Maire explique que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a résilié le contrat de suivi médical réglementaire des agents de la commune au 31 décembre 2024. A défaut de pouvoir mettre en place en interne ce service au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Indre propose de le conventionner auprès de l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT 36) de l'Indre.

A savoir que la MSA facturait à la prestation soit 110,00 euros TTC par visite médicale réalisée et que l'AISMT36 applique un forfait de 116,92 euros TTC par agent et par an.

Sachant que tout employeur a obligation réglementaire de permettre le suivi médical des agents, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'AISMT36.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricoles (MSA) de la convention qui les liaient pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la Fonction Publiques Territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36 (AISMT 36) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention de prise en charge du suivi médical des agents de la Commune de l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT 36),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de la convention sur la mise à disposition de terrains communaux au projet départemental de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin :

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Indre a décidé de créer l'extension de la voie verte qui doit partir de MONTGIVRAY jusqu'à CHAVIN. Dans ce cadre, les communes propriétaires des terrains, qui matérialisaient l'ancienne voie de chemin de fer, sont sollicitées pour les mettre à disposition du Département.

La convention proposée stipule que la voie verte sera goudronnée que la charge de la création est totalement supportée par le Département de l'Indre. Par contre, une fois créée, son entretien courant (balayage, nettoyage des abords, fauchage, broyage, etc...) reviendra à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne. Le Département se réservant le droit d'effectuer des visites de contrôle régulières.

Monsieur le Maire indique que le projet a déjà débuté par le nettoyage de certaines parcelles sur la commune de MONTGIVRAY.

Monsieur BAILLY Philippe précise que, sur cette voie auparavant bien fréquentée, tous les véhicules à moteur seront interdits de circulation (hormis ceux des riverains, des secours et de service).

Vu la délibération n°008 du 14 avril 2023 du Conseil Départemental adoptant le Plan Départemental de développement cyclable,

Vu le schéma directeur d'entretien de la Voie Verte entre MONTGIVRAY et CHAVIN du Département de l'Indre,

Vu les modalités de mise à disposition des terrains communaux et de gestion de l'entretien de la Voie Verte mentionnées dans la convention de mise à disposition de terrains, de gestion de l'entretien de la Voie Verte entre MONTGIVRAY et CHAVIN,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les parcelles de l'ancienne voie ferrée appartenant à la Commune de FOUGEROLLES au Département de l'Indre afin d'y aménager la Voie Verte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition au Département de l'Indre des terrains communaux suivants :

Parcelles	Contenances (m²)
A 0791	7060
A 0904	8664
A 1000	3412
A 1068	5381
A 1095	4791
A 1111	2448
A 1121	2420
A 1301	1471
A 1303	256
A 1305	727
A 1306	3381
A 1313	254
A 1314	268
A 1315	6676
A 1316	331
A 1317	473
A 1318	127
A 1389	11551
B 1285	6296
B 1290	6312

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains au projet départemental de la Voie Verte entre MONTGIVRAY et CHAVIN.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation de la convention sur la gestion de l'entretien des terrains communaux du projet départemental de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin avec la Communauté de Communes du Val de Bouzanne:

Monsieur le Maire explique que la convention stipule que la Communauté de Communes du Val de Bouzanne est en charge d'entretenir les terrains communaux mis à disposition, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la bande de roulement de la Voie Verte créée par le Département de l'Indre.

Cependant, n'ayant pas le personnel et le matériel adéquat pour exécuter de tels travaux (12km linéaire de voie), les membres du Conseil Communautaire du Val de Bouzanne, lors de la séance du 25 février 2025, ont décidé que les communes, engagées dans le Plan Départemental de développement cyclable, entretiendraient elles-mêmes les parcelles qu'elles ont mises à disposition au Département de l'Indre.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur VIAUD Philippe, Maire de la commune de TRANZAULT, a proposé que le Syndicat Intercommunal de Voirie Fougerolles/Sarzay/Tranzault en assure la charge moyennant finance. La proposition n'a pas été acceptée.

Monsieur BAILLY Philippe ajoute que la charge annuelle de travail serait trop importante pour l'agent technique du SIVU. Sachant qu'il faut maintenir une certaine continuité sur l'ensemble de la voie, il estime que le Département de l'Indre, qui en a les moyens physiques et matériels, doit prendre en charge l'entretien courant. Monsieur FOISEL Michel rejoint ses dires en résumant que le Département se décharge de ce poids sur les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de cette voie est déjà assuré par les agents de la Commune et qu'il est naturel que cela perdure.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Municipal de FOUGEROLLES en date du 28 février 2025,

Vu la délibération n°2025.01.22 du Conseil Communautaire du Val de Bouzanne en date du 25 février 2025,

Considérant que les terrains mis à disposition du Département de l'Indre étaient auparavant entretenus par les agents techniques de la commune,

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Bouzanne n'est pas en capacité matérielle et humaine de gérer l'entretien régulier de l'ensemble des terrains des communes membres, concédés au Département de l'Indre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de continuer à entretenir l'ensemble des terrains communaux qui ont été concédés au Département de l'Indre,
- **ACCEPTE** les modalités de gestion de l'entretien des parcelles mises à disposition au projet de la Voie Verte instituées par le Département de l'Indre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Bouzanne et tous les documents en rapport.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Redevance d'occupation du domaine public 2025 des réseaux de télécommunication ORANGE :

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 n'a pas été facturée pour les réseaux de télécommunication ORANGE. Elle s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine (en km)	Montant de base 2006 (en euros)	Montant Actualisé (en euros)	
Artères aériennes	15,718	40,000	64,87	1 019,67 €
Artères en sous-sol	0,985	30,000	48,65	47,92 €
Emprise au sol	0,000	20,000	28,43	0,00 €
Total				1 067,59 €

Indice 2025 : 1,62182

(Montant dû au 1^{er} janvier - Calcul sur année N à partir du patrimoine N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à établir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2025 d'un montant de mille soixante-sept euros et cinquante-neuf centimes.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Redevance d'occupation du domaine public 2025 des réseaux de télécommunication Fibre Optique BERRY FIBRE THD :

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 n'a pas été facturée pour les réseaux de télécommunication Fibre Optique BERRY FIBRE THD. Elle s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine (en km)	Montant de base 2006 (en euros)	Montant Actualisé (en euros)	
Artères aériennes	0	40,000	64,87	€
Artères en sous-sol	6 ,009	30,000	48,65	292,34 €
Emprise au sol	0	20,000	28,43	0,00 €
Total				292,34 €

Indice 2025 : 1,62182

(Montant dû au 1^{er} janvier - Calcul sur année N à partir du patrimoine N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à établir la redevance d'occupation du domaine public par BERRY FIBRE THD pour l'année 2025 d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-quatre centimes.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décisions du Maire :

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir, Monsieur le Maire informe qu'il a accepté la rétrocession de la concession funéraire n°68 à la commune pour la somme de trois cents euros.

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir, Monsieur le Maire informe qu'il a accepté la délivrance de la concession funéraire n°66 pour la somme de trois cents euros.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Dernier commerce du village :

Monsieur le Maire informe que le propriétaire du bar-restaurant « Le Campagnard » a déposé une offre de vente de son commerce à la Commune d'un montant global de 65 000,00 euros (dont 5 000,00 euros pour l'achat de la Licence IV). A la demande de Monsieur le Maire, une estimation par le Notaire de NEUVY SAINT SÉPULCHRE a été réalisée. Il en ressort que le prix proposé correspond à la fourchette basse du marché.

Monsieur le Maire étudie la faisabilité du projet et reviendra vers le Conseil. Il demande que les membres réfléchissent au rôle indispensable de la commune de garder une vie dans le village.

Réfection du logement communal :

Le logement situé 2 place de la Mairie est en réfection suite au départ du locataire. L'agent technique a repeint toutes les pièces. L'eau s'est infiltrée par les joints de la douche mal entretenus par l'ancien locataire, provoquant un pourrissement du mur du couloir. Il sera détruit et refait. La salle d'eau sera également entièrement renouvelée. Les portes d'entrée du bâtiment et du logement seront changées.

Voirie 2025 :

Les travaux de voirie se porteront sur une seule voie communale cette année pour un budget total ne dépassant pas les 20 000,00 euros.

Lotissement « Les Champs du Mitan » :

Monsieur le Maire souhaite prévoir au budget la somme de 30 000,00 euros pour commencer la viabilisation de trois ou quatre terrains à construire.

Livre « Mémoires de Fougerolles » :

Les agents ont distribué le livre « Fougerolles – Le chemin du souvenir » à chaque foyer de la commune en même temps que le bulletin municipal. Fort de son succès, et suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire le distribue à chaque personne le souhaitant. Comme il ne peut être vendu, il est tout à fait possible de faire un don à la commune.

Compte- rendu de la réunion « Etude de sécurisation et d'embellissement des Traversées du Bourg et de Montabin » :

Une réunion a été repositionnée le 25 février 2025 avec le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Indre (SDEI), le cabinet d'étude BIAGéo et Madame Camille MILLOT, chargée de mission « Village d'avenir », pour revoir les perspectives de faisabilité des deux projets.

La possibilité d'avancer sur le projet de la traversée du Bourg reste en suspens jusqu'à l'acquisition des bâtiments situés 1 route de Fressagne.

Quant au hameau de Montabin, il est prévu de dissimuler les réseaux (sauf haute tension). Le SDEI prend en charge le financement jusqu'à 80 % des travaux d'enfouissement du réseau basse tension et d'éclairage public. Par contre, les travaux de dissimulation des réseaux de téléphonie (ORANGE) sont entièrement à la charge de la Commune et sont estimés à 90 000,00 euros. Une réflexion est en cours avec le service voirie du Département de l'Indre pour définir les modalités d'implantation de structures permettant de faire ralentir les automobilistes.

Il est entendu que si la commune n'a pas la possibilité de bénéficier de subvention pour l'enfouissement des réseaux ORANGE, le financement du projet sera compliqué.

Départ de Monsieur FOISEL Michel à 20h52.

Association SOS Calvaire :

L'association SOS Calvaire a fait une demande pour pouvoir entretenir certaines croix présentes sur la Commune. Parallèlement, Monsieur le Maire va contacter l'entreprise FOREPABE de LA CHÂTRE pour un devis permettant la restauration de la statue de Sainte Solange située dans la niche de la croix, rue de la Fontaine.

Recrutement du futur agent technique polyvalent :

La commission recrutement, composée de Monsieur le Maire et de ses Adjoints, procédera à la première étude des candidatures reçues en Mairie pour le poste d'agent technique polyvalent le lundi 17 mars à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE

Le Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET



Affiché le

